

**SWORD**

UPGRADE YOUR BUSINESS

## Lettre aux Actionnaires

### Septembre 2012

Chers actionnaires,

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de Sword Group SE, réunie le 26 mars 2012, a approuvé le projet de transfert du siège social au Grand Duché du Luxembourg. Le transfert du siège social est devenu définitif le 19 avril 2012.

Conformément aux éléments indiqués dans le document « PROJET DE TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DE SWORD GROUP SE AU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG », et conformément aux dispositions légales luxembourgeoises, les distributions de dividendes doivent être soumises à retenue à la source au taux de 15%.

Cependant, ce taux peut être réduit par application des conventions fiscales internationales signées par le Grand Duché du Luxembourg et du droit communautaire, en fonction de la résidence fiscale du bénéficiaire et sous sa propre responsabilité. Cette demande de remboursement doit être adressée à l'Administration des Contributions Directes du Grand Duché de Luxembourg au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle du versement de la retenue à la source, à l'adresse suivante : Administration des Contributions Directes – Bureau d'Imposition Sociétés 6 – 18 rue du Fort Wedell – L-2982 Luxembourg.

Le formulaire qui doit être utilisé pour adresser cette demande (modèle 901bis) peut être téléchargé à l'adresse internet suivante : [http://www.impotsdirects.public.lu/formulaires/retenu\\_a\\_la\\_source/pluriannuel/901bis\\_FR\\_DE\\_GB.pdf](http://www.impotsdirects.public.lu/formulaires/retenu_a_la_source/pluriannuel/901bis_FR_DE_GB.pdf).

En outre, sous réserve des conventions fiscales internationales et de la législation applicable dans l'Etat de résidence du bénéficiaire, toute retenue à la source au Grand Duché de Luxembourg devrait ouvrir droit à un crédit d'impôt d'égal montant imputable sur l'impôt dû dans l'Etat de résidence du bénéficiaire, ce qui devrait éviter toute double imposition.

Ainsi, par exemple, les contribuables résidents fiscaux en France (personnes physiques et personnes morales) peuvent en principe bénéficier d'un crédit d'impôt égal au montant de la retenue à la source luxembourgeoise, ce crédit d'impôt étant imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre des dividendes perçus.

A cet égard, les actionnaires résidents fiscaux en France recevront, au début de l'année suivant celle de perception des dividendes, un Imprimé Fiscal Unique (IFU), conformément aux obligations déclaratives de Société Générale Securities Services en qualité d'établissement payeur français vis-à-vis des bénéficiaires et de l'administration fiscale française. L'IFU mentionnera les revenus de capitaux mobiliers perçus au cours de l'année fiscale précédente et les crédits d'impôt y afférents.

A titre d'information, l'administration française considère que les crédits d'impôts conventionnels attachés aux produits des titres de sociétés européennes inscrits dans un PEA et dont les émetteurs n'ont pas leur siège en France n'ouvrent pas droit à restitution, dans la mesure où les revenus des actions placées dans le PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu (cf. notamment Instruction 4 juin 2003, 5 I-2-03 n° 17).



#### A propos de Sword Group SE

980 collaborateurs au 27/07/2012

Coté sur Euronext Paris

Compartment C

Code ISIN : FR0004180578

ICB : 9530 Logiciels et Services

Informatiques

Indices CAC® Small

CAC® Mid & Small

CAC® All-Tradable

CAC® All-Share

#### Sword Group SE

105, Route d'Arlon

L-8009 Strassen

Contact actionnaires :

Stéphanie Desmaris

[stephanie.desmaris@sword-group.com](mailto:stephanie.desmaris@sword-group.com)